Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_76-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 26/10/2026

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/76 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_76-DE

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **14 Septembre 2026** *pour l'exercice* **2027.***avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du **14 Septembre 2026**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2027**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;

2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle[1]	Type de coupe [1]	Surface (ha)[1]	Bois sur pied[2]			Bois façonnés[2]			
			Délivrance [6]	Vente en concurrence [3]	Vente en contrat BI/BE	Délivrance [6]	Vente en concurrence[4]	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route [4]	Mise à disposition sur pied[5]
45_r	RD (Régénération définitive)	5.93		G	H				
61_p	APR (Préparation)	3.05	H					G	
63_p	APR (Préparation)	2.42	H					G	
68_aj	AMEL (Amélioration)	3.34		T					
23_af	EMC (Emprise cloisonnements)	8.73			T				
24_af	EMC (Emprise cloisonnements)	8.72			T				

[1] Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

[2] Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_76-DE

[3] Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux mo[illegible] grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

[4] Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

[5] Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

[6] En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2027** :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

☒ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

☒ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.[7]

☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.[7]

[7] S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_76-DE

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.
Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY
70500 HAUTE-SAONE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_77-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 26/10/2026

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/77 : Autorisation de réalisation des travaux de nettoyage du puits de captage A situé route du Bac et engagement des dépenses correspondantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations de production d'eau potable de la collectivité ;

Considérant l'état du puits de captage A situé route du Bac et la nécessité de procéder à son nettoyage afin de garantir le maintien de ses performances hydrauliques ;

Considérant qu'il convient d'engager les travaux nécessaires dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la réalisation des travaux de nettoyage du puits de captage A situé route du Bac.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la consultation et la désignation des entreprises compétentes.

Article 3 : D'autoriser l'engagement des dépenses afférentes à cette opération dans la limite maximale de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes).

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget du service de l'eau.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_77-DE

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY
70500 HAUTE-SAONE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_78-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 26/10/2026

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/78 : Création d'un nouveau budget « Lotissement »

Le maire expose au conseil municipal que la commune envisage de réaliser un lotissement dénommé **« Grand Sillons 2 »**, situé au sein du Lotissement des Grands sillons, sur les terrains cadastrés section C, numéros 477, 478, 479, 480, d'une superficie approximative de 35 ares et 29 centiares.
L'opération consiste notamment à la réalisation de 4 lots à bâtir dans la zone centrale du lotissement des grands sillons.

Afin de suivre distinctement les dépenses et les recettes liées à cette opération, le maire propose la création d'un budget annexe intitulé **« Lotissement Grand Sillons 2 »**.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette création. La présente délibération porte uniquement sur la création du budget annexe ; elle ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux, de contracter un emprunt, de fixer le prix des lots ou de procéder à leur cession. Ces décisions feront, le cas échéant, l'objet de délibérations distinctes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_78-DE

DÉCIDE

Article 1 — Création du budget annexe

Il est créé, à compter du 01/01/2027, un budget annexe intitulé **Lotissement Grand Sillons 2 »**, destiné à retracer les opérations relatives au lotissement **« Grand Sillons 2 »**, situé dans le lotissement des Grands Sillons.

Article 2 — Opérations concernées

Ce budget annexe retracera, selon les règles comptables applicables, les dépenses et recettes liées à l'opération, notamment les études, les acquisitions foncières éventuelles, les travaux d'aménagement et de viabilisation, les frais liés à l'opération et les recettes issues de la cession des lots.

Article 3 — Cadre budgétaire et comptable

Le budget annexe sera préparé et exécuté selon l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune. Les écritures relatives aux terrains aménagés, aux stocks et aux relations financières éventuelles avec le budget principal seront réalisées conformément aux règles en vigueur, en lien avec le comptable public.

Article 4 — Régime de TVA

Le régime de TVA applicable à l'opération sera déterminé au regard de ses caractéristiques et de la réglementation en vigueur, en lien avec le comptable public et, si nécessaire, les services fiscaux. La présente délibération ne préjuge pas du régime applicable.

Article 5 — Inscription des crédits

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget annexe par les décisions budgétaires appropriées. Les éventuels transferts ou avances du budget principal feront l'objet des inscriptions et autorisations requises.

Article 6 — Exécution

Le maire est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'effectuer les démarches administratives et comptables liées à la création du budget annexe.

Article 7 — Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité prévues par les textes en vigueur.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY 70500 HAUTE-SAÔNE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_79-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 26/10/2026

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/79 : Modification des statuts de la CCHVS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-4-4 (I), L. 5211-5 (II) et L. 5211-20 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2583 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/91 du 24 septembre 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, notifiée à la commune le 8 octobre 2026 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération ;

EXPOSÉ

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_79-DE

Par délibération n° 2026/91 du 24 septembre 2026, le conseil communautaire a approuvé une modification de ses statuts. Cette modification consiste à insérer dans les statuts un article 7, intitulé « Passation et exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres ». Il prévoit que, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres ou entre ces communes et la CCHVS, les communes peuvent confier à la CCHVS, à titre gratuit et par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT.

Madame la Maire précise que cette modification n'emporte aucun transfert de compétence de la commune vers la CCHVS, ne s'applique pas aux contrats de concession et ne crée aucune obligation pour la commune. Elle relève dès lors de la procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 8 octobre 2026 En application de l'article L. 5211-20 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification, soit jusqu'au 8 Janvier 2027, pour se prononcer ; à défaut, sa décision est réputée favorable. La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement (article L. 5211-5, II, du CGCT) : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque sa population excède le quart de la population totale. La modification est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le projet de statuts modifiés a été communiqué aux conseillers municipaux

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er – D'**approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône adoptée par délibération du conseil communautaire n°2026/91 du 24 septembre 2026, consistant en l'insertion d'un article 7 relatif à la passation et à l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, dans les conditions de l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT.

Article 2 – De préciser que la version des statuts approuvée est celle figurant dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération et notifié à la commune le 8 octobre 2026.

Article 3 – De préciser que la présente approbation ne vaut ni constitution d'un groupement de commandes, ni décision de confier une mission à la CCHVS. Toute adhésion de la commune à un groupement de commandes et toute convention conclue avec la CCHVS sur le fondement de cette clause feront l'objet d'une décision distincte.

Article 4 – D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en particulier, à en transmettre une copie à la CCHVS.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_79-DE

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
19	0	0

Délibération adoptée

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_80-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Date d'affichage : 26/10/2026

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/80 : Restitution caution du logement communal 21 rue de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a donné en location un logement communal situé 21, rue de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette location, un chèque de caution d'un montant de 450 € a été remis à la commune lors de l'entrée dans les lieux.

À la suite du départ du locataire et de la restitution des clés le 30.09.2026, un état des lieux de sortie a été réalisé le 30.09.2026. Celui-ci ne faisant apparaître aucune dégradation imputable au locataire nécessitant une retenue sur le dépôt de garantie, il est proposé de procéder à la restitution intégrale de la somme versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la restitution intégrale du dépôt de garantie d'un montant de 450 € relatif à la location du logement communal situé 21, rue de l'Hôtel de Ville,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette restitution et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY 70500 HAUTE-SAONE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_81B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Date d'affichage : 26/10/2026

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/81 : Revalorisation du loyer du logement communal 21 rue de l'Hôtel de Ville et location du logement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement communal situé au 21, rue de l'Hôtel de Ville, actuellement vacant.
Le montant actuel du loyer mensuel est fixé à 450 € hors charges.
Compte tenu de la nécessité d'adapter le montant du loyer et la révision annuelle prévue au contrat de location, il est proposé de revaloriser le montant du loyer afin de tenir compte de ces éléments.
Après examen de la situation et au regard des dispositions applicables au contrat de location, Madame le Maire propose de fixer le nouveau montant du loyer mensuel à 490 € hors charges, à compter du 01/11/2026, sous réserve du respect des conditions légales et contractuelles applicables.
Madame le Maire informe le conseil municipal d'une candidature pour louer le logement communal situé 21, rue de l'Hôtel de Ville.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer à 490 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail à compter du 01/11/2026,
- **PRÉCISE** que les charges locatives sont à la charge du locataire,
- **FIXE** la caution à un mois de loyer.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY 70500 HAUTE-SAONE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_82-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 26/10/2026

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/82 : Révision tarifaire concernant la location de la salle des fêtes de Jussey

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des particuliers et/ou des associations la salle des fêtes de la commune de Jussey.
Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de cette salle, il est proposé de procéder à une révision des tarifs de location de la salle des fêtes.
Après examen des tarifs actuellement en vigueur et afin de maintenir un équilibre entre la participation financière des utilisateurs et les dépenses supportées par la commune, Madame le Maire propose d'adopter une nouvelle grille tarifaire ainsi que de modifier la méthode de facturation du chauffage applicable à compter du 1er janvier 2027.

JUSSEY :	**1 jour**	**Nouveau tarif à compter du 1.01.2027**	**2 jours**	**Nouveau tarif à compter du 01.01.2027**
Associations jusséennes la première utilisation de l'année	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers	120,00 €	**150,00 €**	170,00 €	**200,00 €**
Associations jusséennes à partir de la seconde utilisation de l'année	120,00 €	**150,00 €**	170,00 €	**200,00 €**
HORS JUSSEY :				
Associations	150,00 €	**200,00 €**	200,00 €	**250,00 €**
Particuliers	150,00 €	**200,00 €**	200,00 €	**250,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_82-DE

		Nouveau tarif à compter du 01.01.2027
Location de la cuisine	40,00 €	**60,00 €**
Forfait ménage	100,00 €	**150,00 €**
Location de vaisselle	0,25€ par personne	**0,50 €**
Chauffage Fioul	Facturé au-delà de 50 litres consommés au prix du jour	**Facturé à partir du 1er litre consommé au prix du jour (y compris pour toutes les associations et particuliers)**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la révision des tarifs de location de la salle des fêtes de Jussey,
- **DE FIXER** les nouveaux tarifs comme énoncés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les documents correspondants.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Date d'affichage : 26/10/2026

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/83 : Tarif de location des locaux communaux 29 rue de l'hôtel de ville

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de locaux communaux situés au 29, rue de l'Hôtel de Ville, actuellement vacant.
Il est donc proposé de mettre en place un tarif de location comme suit :

- **Loyer mensuel de 500,00 € (eau comprise),**
- **Les autres charges restent à la charge du locataire.**

Une convention de location de ces locaux sera établie pour chaque locataire qui en fera la demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel à 500,00 € (eau comprise),
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les documents relatifs à cette délibération.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY 70500 HAUTE-SAONE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 070-217002922-20261021-DCM2026_84-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote : 19
- Présents à voix délibératives : 16
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 26/10/2026

Séance du 21 octobre 2026
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes, Monsieur LIMAM Hafedh

Absents : Madame DIDIER Dominique, Monsieur SIMONIN Olivier, Madame LARCHER Beatrice,

Pouvoirs : Madame DIDIER Dominique donne pouvoir à Monsieur GANDIT Christophe, Monsieur SIMONIN Olivier donne pouvoir à Monsieur MARCISET Olivier, Madame LARCHER Beatrice donne pouvoir à Madame BUSSY Angélique

Secrétaire de séance : Madame ODRION Marine

DCM N°2026/84 : Démission d'un membre de la commission « Festivités »

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MARCISET Olivier, conseiller municipal, membre de la commission communale « Festivités », a fait part de sa volonté de démissionner de cette commission par courrier en date du 19.09.2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette démission. De ce fait une place dans cette commission est désormais vacante. Il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur MARCISET. Un appel a candidature est effectué au sein du conseil.

Monsieur GANDIT Christophe se propose pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De prendre acte de la démission de Monsieur MARCISET Olivier de son poste de membre de la commission communale « Festivités »,
- De préciser que cette démission concerne uniquement la participation à ladite commission et ne remet pas en cause le mandat de conseiller municipal de l'intéressé,
- De procéder au remplacement du poste vacant par Monsieur GANDIT Christophe,

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

MAIRIE DE JUSSEY 70500 HAUTE-SAONE